



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Note d'orientation régionale
FDVA – 2020**

« Fonctionnement et actions innovantes »

En résumé :

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du [FDVA \(Fonds de développement de la vie associative\)](#). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collègues départementaux rapportés à la commission régionale.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales relatives au soutien du **Fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires de ce volet du FDVA.

La note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2020 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Elle sert de corpus régional commun pour la rédaction des appels à manifestation départementaux. Elle est soumise à l'avis de la commission régionale consultative et alimente les travaux des collègues départementaux.

I – QUI EST ELIGIBLE ?

- Associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements des Hauts-de-France.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques.

II – Priorités de financement 2020

Les demandes peuvent porter sur le « Fonctionnement » ou les « Actions innovantes ».

La **qualité du dossier** constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce à porter à la connaissance des instructeurs permettant d'apprécier le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

Les demandes **soutenues pour le même objet** par ailleurs (CNDS, soutien au titre des « quartiers politique de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale **ne sont pas prioritaires**.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs.
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national.
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisé comme tel : biens inventoriés et amortis).
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées pour fixer le montant du concours financier apporté.

Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès de chaque Direction Départementale, l'instruction étant réalisée par chaque DD du lieu de réalisation.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Sont prioritaires :

- les projets associatifs dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés,
- les projets associatifs d'intérêt général mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination.
- Une attention particulière sera apportée aux actions s'inscrivant dans les démarches de transition écologique et solidaire.

Exemples de projets (non exhaustif)

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux.
- Mise en place d'espaces / événements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement.
- Démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes ; facilitant leur participation à la vie démocratique ; soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Axe 2 : « Actions innovantes »

Cet axe concerne les projets débutant en 2020 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu'un seul projet par association, non renouvelable. Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois.

Sont prioritaires :

- Les projets favorisant les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés.
- Les projets permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations.
- Les projets inter-associatifs structurants apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale à des besoins non couverts.

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action.
- Des indicateurs d'évaluation.
- Les actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large.

III – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3000 euros.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés être utilisés dans le cadre du projet.
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un apprenti.

Pour l'Axe 1 « fonctionnement » : Les subventions allouées peuvent être comprises entre 500 € et 5 000 €. Au-dessus : à justifier.

Pour l'Axe 2 : « Actions innovantes » : Les subventions allouées peuvent être comprises entre 1 000 € et 10 000 € par projet. Au-dessus : à justifier.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

IV – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé sur le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : Afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés du 3 février au 16 mars inclus.

Les dossiers envoyés après la date du 16 mars ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Aucun rappel de pièces ne sera effectué.


Les associations n'étant pas en conformité administrative (SIRET, RIB... voir notice) lors de leur demande ne seront pas retenues pour ce subventionnement.

Le 3 février 2020

Pour le Préfet de Région
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ANDRÉ BOUVET

CONSEILS POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en Préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés.
Vérifiez la concordance de vos informations 	<p>Les informations et documents justificatifs du RNA, SIRET et votre RIB doivent contenir EXACTEMENT les mêmes informations : le nom doit être strictement identique ainsi que l'adresse, sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</p> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez que le nom n'est pas le même : le nom du RIB doit être le même que celui du SIRET. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créer votre compte association ou Actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créer et valider votre compte association et ajouter votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifier et compléter les informations administratives de votre association : chargez vos derniers rapport d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s)..
Saisir votre demande de subvention Et Présentez le plus complètement possible votre projet	<input type="checkbox"/> Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention départementale dans la liste. <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s) de réalisation. <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseigner autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Joindre les pièces justificatives et documents requis	Téléchargez vos pièces



Besoin d'un conseil ? Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.

Rapprochez-vous du PIVA le plus proche de chez vous en cliquant sur ce lien

<https://piva-hdf.fr/>

